

Règlement de jeu “Illuminations du Jardin des Plantes”
du 15/11 au 20/11/2025
Galeries Lafayette Paris Haussmann

La Société **Galeries Lafayette Haussmann - GL HAUSSMANN**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 217.404.572 euros, dont le siège social est à Paris 9ème 27, rue de la Chaussée d’Antin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 062 594,

Organise un jeu concours intitulé “Illuminations du Jardin des Plantes” qui se déroulera du 15/11 au 20/11/2025, sur le site internet <https://haussmann.galerieslafayette.com/>.

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d’achat, exclusivement aux clients Exception et Premium du Programme de Fidélité Mes Galeries, à l’exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit et ce sous peine d’élimination d’office.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- Remplir le formulaire prévu à cet effet joint à l’emailing du jeu concours “Illuminations du Jardin des Plantes”, accessible depuis le lien suivant : <https://haussmann.galerieslafayette.com/jeu-concours-illuminations-jardin-des-plantes/>

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale).

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire proposé, aucune demande d’inscription par courrier ou par téléphone ne sera acceptée.

ARTICLE III - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le 21/11/2025, parmi l’ensemble des formulaires de participation reçus par le service internet de la société organisatrice

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

La dotation mise en jeu est la suivante :

Dix places (x2) pour les Illuminations du Jardin des Plantes. Les billets sont valables du 12 novembre 2025 au 18 janvier 2026. Le billet est d’une valeur de 28€.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Si l'un des lots était indisponible, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

La valeur du ou des lots est donnée à titre indicatif.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants seront invités par les Galeries Lafayette Haussmann, par téléphone et par e-mail, à venir retirer son lot au concierge du 1er étage Coupole au magasin Galeries Lafayette Haussmann.

Passé un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'e-mail informant chaque gagnant de son gain et précisant les modalités de retrait, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de leur lot, ce dernier redeviendra la propriété de la société organisatrice.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les gagnants qui auraient rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement leurs coordonnées, ou qui auraient modifié leurs coordonnées, email compris, au moment de la validation de leurs gains, verront l'ensemble de leurs éventuels gains annulés.

ARTICLE VI – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont collectées pour GL HAUSSMANN, responsable du traitement, afin de permettre leur participation au jeu et au tirage au sort.

Les données des participants sont en outre destinées à la société GL HAUSSMANN ainsi qu'

- aux Sociétés du Groupe Galeries Lafayette ;
- leurs sous-traitants habilités dont certains peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Ce partage de données entre les enseignes du groupe Galeries Lafayette est opéré afin notamment d'améliorer la connaissance client de nos enseignes, d'améliorer nos offres et votre satisfaction.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales. Seule la société organisatrice en cas d'acceptation sera destinataire des informations.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou

promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un email à l'adresse:

relaiscil@galerieslafayette.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ou en demander une limitation.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le règlement de jeu est disponible sur le site www.haussmann.galerieslafayette.com et au Service Client du magasin Galeries Lafayette Haussmann.

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation des lots seront communiquées aux gagnants lors de l'envoi de l'email de confirmation du lot.

Les réservations ne pourront donner lieu à un changement à la demande du gagnant.

De même, toutes prestations des dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot seront à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE IX - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE X – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de deux mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris

Le 31/10/2025